

grands progrès dans son développement hors de l'OMC, comme le Vietnam continue d'en faire sans y avoir adhéré).

Deuxièmement, rappelant la remarque formulée par Kindleburger dans son analyse de la Grande Dépression, comme quoi personne ne pensait aux intérêts du système, on a émis l'opinion que la grande lacune aujourd'hui est de même l'absence d'une vision cohérente de l'orientation à suivre : les négociations de l'OMC s'inscrivent dans un contexte plus large d'action publique qui se rapporte à la question de savoir quelle sorte de monde nous voulons construire.

Cependant, si l'idée du système commercial multilatéral comme « constitution » de l'économie mondiale a parfois été formulée¹⁵, beaucoup de participants se demandaient si l'action principale se passait bien à l'OMC ou si, en fait, elle devait s'y passer; plusieurs ont émis des doutes sur de telles visions, voyant une grave erreur dans l'institutionnalisation du GATT sous la forme de l'OMC. Certains croient que l'âge d'or du multilatéralisme est passé, et même qu'il traverse actuellement une phase qu'on pourrait dire descendante. Premièrement, on ne peut espérer ajouter à l'acquis que des gains marginaux. Deuxièmement, les grandes économies telles que les États-Unis et l'Union européenne estiment plus avantageux de traiter directement entre elles, selon un modèle étoilé qui représente un risque pour les économies moyennes, lesquelles estiment traditionnellement plus favorable à leurs intérêts de discuter dans un cadre multilatéral.

Les accords commerciaux régionaux (ACR) présentent bien sûr certains avantages : ils offrent plus de possibilités qu'on n'en trouve à l'OMC de conclure des arrangements relatifs au transfert de revenus (qu'on songe par exemple au programme

¹⁵ Cette idée a été élaborée par des spécialistes du droit commercial. Voir par exemple : Académie du droit européen, *The 'Constitutionalization' of International Trade Law: Judicial Norm-Generation as the Engine of Constitutional Development in International Trade*, document consultable en ligne à l'adresse <http://www.ejil.org/journal/Vol12/No1/art1-01.html>. Le caractère controversable de cette idée est mis en lumière par la réaction qu'a suscitée la publication d'une observation censément formulée par le Directeur général de l'OMC, Renato Ruggiero, à Chatham House en 1998, relativement à l'initiative de l'OCDE visant à la conclusion d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI).